

Enregistrement
10/44Nomenclature
2.1.6CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2010L'An **DEUX MILLE DIX**, le **PREMIER** du mois d'**AVRIL** à 18 Heures

Le Conseil Municipal de CENON, régulièrement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Alain DAVID**, Maire.

Etaient présents : M. DAVID, Mme MERJOUT, M. DELPECH, Mme LENOIR, M. EGRON, Mme BOUTHEAU, M. GUICHARD, Mme HATTRAIT, M. ASTIER, Mme BARTHELEMY, M. SIMOUNET, Mme ALVES, MM. MORETTI, TRAINAUD, Mmes CHAPA, VERONESE, M. HARIAU, Mme CAZENAVE, MM. DENIS, LAURIER, Mme LIMOUZIN, MM. SENE, FAVRE, CASTAIGNEDE, Mmes MIRAMONT, DUPONT, GÜNDER.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme SANCHOT, MM. NATIVEL-FONTAINE, BEN-HADJ M'BAREK

Excusés : Mmes PISSOT, MICHEL, M. TARDY, Mme HERAUD

Absent : M. YILDIZ

Secrétaire de séance : M. FAVRE

Objet**Secteur Camille Pelletan : Mise en place de la concertation**

Une réflexion est actuellement menée conjointement par la Communauté Urbaine et la Ville de Cenon concernant le secteur Camille Pelletan dans le sens de la création d'une centralité sur le Haut Cenon s'appuyant notamment sur le renforcement de l'attractivité du linéaire Camille Pelletan et de la Morlette.

Les conclusions de l'étude préalable menée par l'A'URBA sur ce secteur ont été approuvées par le Comité de Coordination des Opérations d'Aménagement en date du 12 décembre 2008. Un périmètre de prise en considération a été également instauré au titre de l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme par délibération communautaire le 13 septembre 2002.

L'étude pré-opérationnelle en cours a pour but de mettre en place un projet urbain et une procédure d'aménagement adaptée. Elle a été confiée à l'agence Baggio-Piéchaud et à l'URPACT (Union Régionale des associations Protection Amélioration Conservation Transformation de l'Habitat) et consiste à :

- Préciser les principes d'aménagement des espaces publics existants et à créer,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213301195-20100401-10_44-DE
Reçu en Préfecture le 08/04/2010

- Déterminer la vocation des emprises foncières mutables à court ou moyen terme et a priori stratégiques pour le renforcement du secteur,
- Etablir un programme de constructions d'équipements publics et d'activités commerciales et tertiaires
- Etablir une évaluation de la faisabilité technique et financière du projet urbain
- Proposer le montage opérationnel, financier et juridique le plus pertinent.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme codifiant les dispositions de la loi n°85/729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, il convient que la Ville de Cenon, au regard du contenu du projet et au vu des objectifs précités, délibère sur les modalités d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Cette concertation s'effectuera en partenariat étroit avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Le périmètre de ladite concertation, tel que défini par le plan ci-annexé, s'est vu étendu par rapport au périmètre de prise en considération. Il est ainsi délimité par :

- l'Avenue Carnot au Nord,
- l'Avenue Schwob au Sud,
- l'Avenue Cassagne à l'Est,
- et la rue A. Briand à l'Ouest.

Deux réunions publiques à minima seront organisées au fur et à mesure de l'avancement du projet.

De plus, un registre et un dossier, en deux exemplaires, seront respectivement déposés :

- L'un à la mairie de Cenon,
- L'autre au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Ils pourront être consultés par le public aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, afin de recevoir ses observations et suggestions éventuelles.

Le dossier comportera :

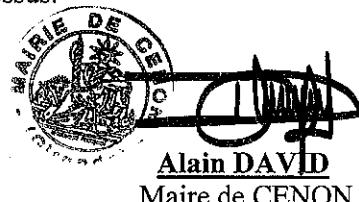
- Une note explicative définissant les objectifs poursuivis et donnant les grandes lignes du projet d'aménagement ;
- Un plan de situation ;
- Un plan de périmètre ;
- Le diagnostic urbain réalisé en phase 1 de l'étude pré-opérationnelle

Il est donc proposé d'ouvrir la phase de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, A L'UNANIMITE, autorise Monsieur le Maire à :

- Ouvrir la concertation sur ce projet ;
- Organiser cette concertation (réunions publiques, mise à disposition de registre)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
033-213301195-20100401-10_44-DE
Reçu en Préfecture le 08/04/2010